

Avenant n°1
à la convention de partenariat signée le 12 mars 2024
entre
la Collectivité européenne d'Alsace
et
le Theater Eurodistrict BAden ALSace

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2025-.... du 30 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

Le Theater Eurodistrict BAden ALSace (BAAL novo), 1a place des Orphelins 67000 Strasbourg (siège de l'association française de Theater BAden ALSace) et Im Unteren Angel 29b 77652 Offenbourg (siège de l'association allemande de Theater BAden ALSace et lieu de production, BAAL novo e. V.)), représenté par M. Guido Schumacher, Président de l'association française et Directeur de Theater Eurodistrict BAden ALSace (BAAL novo),

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « Theater Eurodistrict BAden ALSace ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 approuvant le Schéma alsacien de coopération transfrontalière,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la création du Fonds de coopération transfrontalière,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-6-6-6 du 5 juillet 2024 approuvant la modification des règlements du Fonds de coopération transfrontalière,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-..... du 30 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Theater Eurodistrict BAden ALSace,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu le Règlement du Fonds de coopération transfrontalière, dispositif projets d'envergure, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention,

Vu la convention de partenariat avec le Theater Eurodistrict BAden ALSace pour sa programmation artistique 2024-2026 signée le 12 mars 2024,

Vu la demande présentée par le Theater Eurodistrict BAden ALSace le 25 avril 2025,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Theater Eurodistrict BAden ALSace, compagnie de théâtre binationale (siège à Strasbourg et à Offenburg) offre une programmation artistique plurilingue riche des deux côtés de la frontière. Il développe à cet effet le projet Interreg d'« Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur », qui a pour objectifs principaux de :

- Créer un réseau d'institutions et acteurs culturels transfrontaliers ;
- Faire de la médiation bilingue notamment en zones rurales ;
- D'avoir une approche pluridisciplinaire au-delà des arts et de la scène ;
- De développer l'éducation culturelle et la pédagogie théâtrale ;
- De promouvoir le multilinguisme.

La Collectivité européenne d'Alsace, chef de file de la coopération transfrontalière, a vocation à soutenir des actions culturelles transfrontalières qui renforcent l'identité rhénane dans la Région du Rhin supérieur.

Conformément à son objet statutaire, le Theater Eurodistrict BAden ALSace poursuit une activité générale visant à promouvoir les activités artistiques (France – Allemagne) par tous moyens, tels que la création et diffusion de spectacles, stage et ateliers, l'organisation d'événements artistiques ou encore la promotion d'artistes.

Les objectifs généraux de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du développement culturel transfrontalier s'inscrivent dans le cadre du Schéma alsacien de coopération transfrontalière.

Le développement de la programmation artistique transfrontalière du Theater Eurodistrict BAden ALSace, ainsi que la création d'une Union de Théâtre Intercommunal du Rhin supérieur s'inscrit dans ces objectifs de promotion de la culture artistique rhénane.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Modification de l'article 1^{er} de la convention initiale « Objet de la convention »

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une subvention de fonctionnement au titre du Fonds de coopération transfrontalière par la CeA, au Theater Eurodistrict BAden ALSace pour :

- La réalisation de sa programmation artistique 2024-2026 ;
- La mise en œuvre du projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur.

Le projet artistique 2024-2026 du Theater BAden ALSace figure en annexe à la convention initiale.

La présentation du projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur figure en annexe 3 au présent avenant.

La mise en œuvre de ces projets présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la CeA mentionnées ci-avant. Les deux projets sont éligibles au Fonds de coopération transfrontalière, dispositif de financement des projets transfrontaliers.

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités et les conditions de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2026, pour les projets du Theater Eurodistrict BADen ALSace :

- **Pour la programmation artistique du Theater Eurodistrict BADen ALSace :**
 - Développer le projet culturel du théâtre en lien avec les objectifs de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment dans le domaine culturel, transfrontalier (à travers le Schéma alsacien de coopération transfrontalière) et la politique multilingue ;
 - Participer au renforcement de la dynamique transfrontalière dans le Rhin supérieur à travers la diffusion de spectacles bilingues des deux côtés de la frontière ;
 - Assurer la coaction et la collaboration avec les partenaires culturels (associations, institutions, etc...) alsaciens, allemands et suisses dans la mise en œuvre de projets artistiques dans le Rhin supérieur ;
 - Soutenir la création artistique et participer au rayonnement de la scène locale à travers l'accueil en résidence ou le compagnonnage de compagnies issues du territoire ;
 - Renforcer l'offre de diffusion et d'actions de médiation, de sensibilisation en direction des publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, et plus généralement les publics socialement éloignés de la culture, pour renforcer le lien social et l'épanouissement des personnes ;
 - Réaliser des actions de formation et d'accompagnement à destination des encadrants pédagogiques et des enseignants pour accompagner les actions de médiation et de sensibilisation ;
 - Développer une programmation intégrant la langue régionale sous sa forme dialectale, notamment par le biais de créations.
- **Pour la mise en œuvre du projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur, porté par le Theater Eurodistrict BADen ALSace :**
 - Les diffusions bilingues et en langues régionales tout public, plus précisément une tournée transfrontalière de 2 spectacles bilingues dans le Rhin supérieur en co-production avec les acteurs culturels du projet ;
 - L'Académie du théâtre du Rhin supérieur, notamment l'organisation de modules de formation pour les artistes et les experts ;
 - Les coopérations artistiques transfrontalières, plus précisément la création de 3 projets avec les partenaires du projet et des partenaires internationaux (musique, concert, danse, marionnettes etc.) ;
 - La coordination globale avec les partenaires culturels du projet (associations, institutions etc.) alsaciens, allemands et suisses dans la mise en œuvre de projets artistiques dans le Rhin supérieur.

Le détail des deux projets figure en annexe 5 au présent avenant.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour :

- La mise en œuvre de la programmation artistique 2024-2026 du Theater Eurodistrict BADen ALSace ;
- La mise en œuvre du projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur.

Le détail de la répartition de la subvention entre les deux projets du Theater Eurodistrict BADen ALSace figure en annexe au présent avenant.

La CeA n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention précitée.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention initiale « Détermination du coût du projet et du montant de la subvention »

Le coût total des projets mentionnés à l'article 1^{er} sont évalués :

- A 2 736 000 € (deux millions sept-cent trente-six mille euros) pour la programmation artistique 2024-2026 du Theater Eurodistrict BAden ALSace, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe à la convention initiale ;
- A 861 922,66 € pour le projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur, conformément au budget prévisionnel joint en annexe au présent avenant.

Les coûts annuels éligibles des projets prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux projets.

Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des projets et qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

La CeA alloue au Theater Eurodistrict BAden ALSace une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 120 000 € (cent vingt mille euros), répartie entre les deux projets de la manière suivante :

- Pour sa programmation artistique 2024-2026 :
 - 2024 : 40 000 euros
 - 2025 : 25 000 euros
 - 2026 : 25 000 euros
- Pour son projet Interreg d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur :
 - 2025 : 15 000 euros
 - 2026 : 15 000 euros

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modification de l'article 4 de la convention initiale « Modalités de versement de la subvention »

La subvention sera versée par acomptes, selon l'échéancier suivant :

- **Pour la programmation artistique 2024-2026 du Theater Eurodistrict BAden ALSace :**
 - 1^{er} acompte : 40 000 €, versés après signature de la convention initiale en 2024 ;
 - 2^{ème} acompte : 25 000 €, versés en 2025 sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiées exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
 - solde : 25 000 €, versés après la fin du projet, au plus tard le 31 décembre 2027, sur présentation des justificatifs certifiées exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées pour la mise en œuvre complète du projet subventionné ;
- **Et pour le projet Interreg d'Union Théâtrale Intercommunale du Rhin supérieur :**

- 1^{er} acompte : 15 000 € versés en 2025 sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- Solde / 2^{ème} acompte : 15 000 € versés en 2026, sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable du bénéficiaire attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ses justificatifs à la CeA au plus tard le 30 juin de l'année 2027.

En cas de constat d'un trop-perçu par le bénéficiaire, un titre de recettes sera émis par la CeA en année 2027.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, au montant du budget prévisionnel du projet Theater BADen ALSace ou au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme P252 Schéma alsacien de coopération transfrontalière, l'opération P252O005 Autres projets, chapitre 65, nature 65748, fonction 042 du budget de la CeA. Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la CeA.

Article 4 : Modification de l'article 12 de la convention initiale « Annexes »

- Annexe 1 : Présentation du projet INTERREG d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur ;
- Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet INTERREG d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin supérieur ;
- Annexe 3 : Tableau comparatif de la répartition du montant de la subvention entre les deux projets ;
- Annexe 4 : Projet artistique du Theater BADen ALSace 2024-2026 (annexe à la convention initiale) ;
- Annexe 5 : Budget prévisionnel du projet (annexe à la convention initiale).

Article 5 : Articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant

Il est précisé que les autres articles de la convention de partenariat initiale entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Theater Eurodistrict BADen ALSace, signée le 12 mars 2024, non modifiés par le présent avenant, restent inchangés et continuent à s'appliquer dans leur totalité au projet de la programmation artistique 2024-2026 du Theater Eurodistrict BADen ALSace ainsi qu'au projet INTERREG d'Union de Théâtre Intercommunale du Rhin Supérieur.

Article 6 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à partir de sa signature par l'ensemble des parties.

La durée de la convention initiale reste inchangée et prendra fin au 31 décembre 2026 avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour le Theater Eurodistrict BAden
ALSace,

Guido Schumacher